

NOTE ADRESSÉE AUX LIGUES, COMITÉS DÉPARTEMENTAUX ET CLUBS AFFILIÉS À LA FFM

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, le Président de la République a fait de la promotion de l'activité physique et sportive la Grande Cause Nationale 2024 (GCN2024). Elle sera le relai sociétal qui portera l'héritage immatériel de ce rendez-vous unique et historique, avec l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion.

Les projets sportifs fédéraux (PSF) devront s'inscrire dans cette ambition ; ils contribueront à faire de la France une Nation plus sportive en cherchant à développer significativement le nombre de pratiquants d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 en favorisant un accueil de qualité dans les clubs lors de la rentrée sportive 2024 en septembre prochain. Vous pouvez retrouver la note de cadrage de l'Agence Nationale du Sport [ici](#).

S'agissant du développement des pratiques, celui-ci se décompose en trois parties :

- Une part territoriale : soutien aux projets permettant le développement des pratiques de tous les publics sur tout le territoire ;
- Une part équipement : soutien financier à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. Les demandes de financement sont à envoyer à la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de votre Région ;
- Une part Nationale : soutien financier aux projets répondant aux orientations Nationales prioritaires fixées annuellement (aisance aquatique, etc.).

L'État a souhaité déléguer aux Fédérations la gestion des dossiers éligibles à la part territoriale. À cette fin, les Fédérations ont l'obligation de rédiger un PSF dont l'objectif premier est de définir les lignes forces de la politique fédérale en matière de développement. Le deuxième objectif est d'accompagner les structures fédérales dans leur développement à la lumière du PSF.

Le Comité Directeur de la Fédération a mis en place un Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF afin de garantir l'équité des décisions et l'harmonisation des conditions d'attribution de ces subventions sur l'ensemble du territoire. Ce Comité procède à l'examen des dossiers déposés et propose à l'Agence Nationale du Sport, la liste des bénéficiaires, ainsi que les montants à octroyer. L'Agence Nationale du Sport procédera, après validation des propositions fédérales, à la mise en paiement et aux versements des subventions.

Chaque année, l'Agence Nationale du Sport accompagne près de 30.000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives.

En 2023, 139 M€ seront dédiés au développement des pratiques au plan territorial :

- 64 M€ sont consacrés à la mise en œuvre des projets sportifs territoriaux (PST). Ces crédits, gérés par les services déconcentrés de l'État (DRAJES, DSDEN, SDJES), visent à financer l'emploi, l'apprentissage, les dispositifs « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » ainsi des actions liées à la lutte contre toutes formes de violences dans le sport, à la promotion du sport-santé, au sport au milieu professionnel ;

- 75 M€ concernent la mise en œuvre des projets sportifs fédéraux (PSF). Ces crédits, gérés par les fédérations sportives agréées par le Ministère chargé des sports, visent à financer des actions qui répondent aux orientations prioritaires de développement qu'elles ont fixées, telles la diversification de la pratique, les actions en faveur de publics cibles (femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap).

Au titre de l'année 2024, l'Agence Nationale du Sport a alloué à la FFM une enveloppe socle de 95.700 euros, ce qui constitue un budget en légère augmentation au regard de celui accordé en 2023.

Pour rappel, ce budget concerne les subventions hors emploi, apprentissage et équipements. Ces crédits restent gérés par les services déconcentrés de l'État (DRDJSCS) comme les années précédentes. Pour rappel, les demandes de subvention pour la Polynésie-Française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la Corse font l'objet de dispositifs particuliers et restent instruits par les DRDJSCS.

Enfin, une attention particulière devra être portée aux actions menées en faveur des femmes et des jeunes filles et aux actions favorisant la mixité dans le développement de toutes les activités. De même, il conviendra de favoriser le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap.

Nous nous tenons à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

/// MODALITÉS PRATIQUES DE MISE EN ŒUVRE ///

CALENDRIER PREVISIONNEL

- Mars 2024 : Lancement de la campagne et envoi de la présente note d'orientation aux structures fédérales ;
- 15 mai 2024 : Dépôt des projets élaborés par les structures fédérales et instruction des dossiers par le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM ;
- 31 mai 2024 : retour des propositions des fédérations sur la liste des bénéficiaires et des montants alloués à l'Agence ;
- Juin/Septembre 2024 : vérifications par l'Agence Nationale du Sport ;
 - ➔ Décisions d'attribution ou de refus des subventions par l'Agence Nationale du Sport ;
 - ➔ Gestion des conventions annuelles et des états de paiement par les fédérations ;
 - ➔ Paiement par l'Agence Nationale du Sport et intégration des notifications (d'accord / de refus) dans le Compte Asso.

DÉPOT DES DOSSIERS

Pour rappel, l'Agence Nationale du Sport impose désormais à ce que les demandes de subvention soient effectuées via le Compte Asso (toutes les informations relatives au Compte Asso sont disponibles [ici](#)), ce qui permettra aux associations demanderesse :

- De garder d'une année sur l'autre les données administratives et de stocker les documents nécessaires à une demande de subvention (statuts, RIB, attestations d'affiliation,...) ;
- D'accéder, pour celles qui auront déjà déposé un dossier lors d'une précédente campagne, à leurs demandes antérieures et d'utiliser si besoin les données précédemment saisies pour effectuer une nouvelle demande ;

- D'attester en cochant la case correspondante qu'elles souscrivent au contrat d'engagement républicain ;
- De justifier la subvention n-1 directement dans l'outil.

Attention, il vous faudra saisir le code subvention suivant 3393 dans votre Compte Asso pour trouver le PSF de la FFM et y déposer votre dossier.

PAIEMENT DES SUBVENTIONS

Les fédérations assureront via OSIRIS la gestion des états de paiement qui seront signés par le directeur général de l'Agence Nationale du Sport. Le versement des subventions aux bénéficiaires finaux sera effectué par l'Agence Nationale du Sport. Les notifications d'accord et de refus signées par le groupement sont intégrées automatiquement et directement dans Le Compte Asso de chaque structure ayant déposé un dossier de demande de subvention.

L'objectif pour 2024 est de procéder aux paiements des subventions avant la rentrée sportive de septembre 2024. Dès la transmission des montants proposés par les fédérations à l'Agence Nationale du Sport, prévue au 31 mai 2024 et à réception des pièces administratives nécessaires au paiement (notamment les conventions annuelles pour certaines structures), l'Agence procédera dans un délai de 15 jours à la mise en paiement des subventions.

REGLES GENERALES

- Une demande de subvention ne peut pas porter uniquement sur l'achat de matériel. Les crédits attribués pourront être mobilisés, dans le cadre d'un projet, pour l'acquisition de petits matériels hors biens amortissables pour un montant maximal unitaire de 500€ HT ;
- L'instruction des dossiers est assurée par Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM ;
- Un seul dossier peut être présenté par structure avec un maximum de 3 actions ;
- Le seuil minimal pour une demande de subvention pour les clubs s'élève à 1.500€ (ce seuil est abaissé à 1.000€ pour les clubs dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population ZRR) ;
- Pour les bénéficiaires dont le montant total de subventions est supérieur à 23.000€, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence Nationale du Sport et l'association concernée ;
- La subvention demandée ne doit pas dépasser 80% du budget prévisionnel de l'action ;
- La participation financière de l'association à l'action est obligatoire ;
- Aucune décision d'attribution d'aide ne concerne une association qui n'aurait pas souscrit le contrat d'engagement républicain, préalable obligatoire à l'octroi de toute subvention publique. En outre, il est rappelé que tout manquement aux engagements souscrits au titre du contrat d'engagement républicain entraînera le retrait de la subvention accordée, en numéraire ou en nature ;
- Réserver au moins 50% de l'enveloppe aux projets territoriaux portés par les moto-clubs.

Attention : Les associations qui disposent de plusieurs affiliations ne peuvent pas déposer une même action auprès de plusieurs fédérations. Elles ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence Nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques. En cas de constat d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la

possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).

BILAN DES ACTIONS ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Comité d'attribution et de contrôle des aides PSF-ANS-FFM a la responsabilité d'instruire les dossiers présentés au titre du PSF et d'assurer l'évaluation des actions soutenues. Le Comité est composé de 7 membres dont le Président du Comité d'Ethique et de Déontologie et au moins un représentant des Ligues et des Comités Départementaux. Il sera présidé par le Trésorier de la Fédération. La Fédération invitera son référent de l'Agence Nationale du Sport à l'ensemble des commissions (d'attribution et de bilan) en qualité d'observateur.

À cet égard, des documents seront exigés pour chaque type d'action avec des indicateurs de suivi, tant quantitatifs que qualitatifs.

L'EVALUATION DES PROJETS FINANCES

Il reviendra aux fédérations de s'assurer de la réalité des actions qu'elles auront proposé de financer au titre de la campagne 2024. Elles devront, à ce titre, recueillir, dans les six mois suivant la réalisation des actions ou, au plus tard, le 30 juin 2025, les comptes-rendus des actions financées déposés de façon dématérialisée par les associations sur Le Compte Asso. Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Les fédérations assureront via OSIRIS l'analyse de ces comptes rendus au regard des critères d'évaluation qu'elles auront fixés. Elles devront pour chaque subvention, émettre une appréciation en indiquant si l'action réalisée répond bien à leurs besoins ou à leurs attentes. Elles devront indiquer les cas pour lesquels la non utilisation de tout ou partie de la subvention ou l'utilisation non conforme de la subvention sera avérée, afin que l'Agence Nationale du Sport puisse procéder à la demande de reversement de ladite subvention. L'envoi d'un courrier aux structures redevables avec mention de la somme due sera effectué par l'Agence Nationale du Sport.

Il est rappelé que les reports de subventions d'un exercice à l'autre ne sont pas autorisés, de même que tout glissement de la subvention accordée pour l'année 2023 sur l'exercice 2024. Cette mesure vise à assurer la clarté et la conformité des fonds alloués à chaque projet dans le respect des calendriers établis. Il est impératif que les subventions soient utilisées conformément à l'exercice financier pour lequel elles ont été attribuées.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport a validé un plan d'audit pluriannuel par son Comité d'audit, d'éthique, de déontologie et des rémunérations. Ainsi, toutes les structures bénéficiaires d'une subvention de l'Agence peuvent être sujettes à un contrôle. L'Agence se réserve le droit d'effectuer un audit sur toute structure bénéficiaire d'une subvention de l'Agence au titre des PSF. Dans ce contexte, il est rappelé que chaque structure doit pouvoir être en mesure de justifier et documenter de manière adéquate les éléments financiers déclarés dans le compte rendu financier. Cette démarche vise à garantir la transparence et la responsabilité dans l'utilisation des fonds publics alloués par l'Agence.

/// ELIGIBILITE DES ACTIONS ///

En prenant en compte les orientations de l'ANS et le projet fédéral, la FFM a défini les dispositifs pour lesquels ses structures sont éligibles à l'obtention d'une subvention en 2024.

Développement de la pratique

Dans le cadre du développement des pratiques, il est entendu que les structures (Ligues, Comités Départementaux, moto-clubs) sont au cœur du projet porté par la FFM.

1. LABELLISATION ET CREATION D'ECOLES MOTOS

- Valoriser les politiques éducatives et de formations mises en place par les moto-clubs ;
- Création et/ou aide au développement d'écoles labellisées Ecole Française de motocyclisme (EFM) ;
- Offrir aux nouveaux pratiquants un accueil et un encadrement de qualité par des éducateurs diplômés et sur des sites de pratiques adaptés ;

2. CREATION DE NOUVEAUX CYCLES D'EPREUVES

- Création de cycles d'épreuves de proximité, notamment entre Comités Départementaux ;
- Mise en place de championnats de Vitesse régionaux ou inter-régionaux (Mini GP, -25 Power, etc.).

3. LES PUBLICS

Le quatrième axe est de promouvoir les actions en direction de publics clairement identifiés comme devant être accompagnés spécifiquement, à savoir :

- Jeunes pratiquants ;
- Féminines ;
- Parasport ;
- Outre-Mer.

Seront éligibles les projets des clubs permettant de promouvoir ces publics, à travers l'organisation de stages ou de manifestations lors desquelles des temps de pratique spécifiquement dédiés à ces publics seront réservés.

4. DIVERSIFICATION ET AMELIORATION DE L'OFFRE POUR REpondre AUX ATTENTES DES PRATIQUANTS

- Amélioration des conditions de sécurité lors des entraînements (acquisition de dispositifs de sécurité type Flash-track ou Eye-track) ;
- Organisation de stages d'initiation comme de perfectionnement à la pratique ;
- Organisation de journées de découverte et d'initiation ;
- Sauvegarde des pratiques fragiles (exemple : accueil de side-car et quad en entraînement) ;
- Sanctuarisation de l'ensemble des catégories jeunes dans les championnats régionaux ;
- Aménagement de sites de pratique pour accueillir des activités de type moto-électriques et/ou VTTAE (achat de bornes de recharge rapides, augmentation de la puissance électrique du site, etc.).

/// DEVELOPPEMENT DE L'ÉTHIQUE ET DE LA CITOYENNETÉ ///

L'objectif est évidemment de valoriser ce qui constitue la force du tissu associatif, à savoir l'éducation, les valeurs de partage et de citoyenneté.

1. DETECTER ET ACCOMPAGNER LES PLUS JEUNES

Politique de formation à l'égard des jeunes pour leur apprendre le respect des règles de sécurité inhérentes à l'utilisation d'un motocycle.

Apprentissage à la maniabilité d'un véhicule terrestre à moteur et les responsabilités qui y sont associées.

2. CONTRIBUER A L'EDUCATION

Les actions renforçant la lutte contre les dérives (discriminations, homophobie, radicalisation, etc.) et les violences dans le sport (harcèlement, violences physiques et sexuelles).

3. AMELIORATION DE LA VIE ASSOCIATIVE

- Action favorisant la citoyenneté, l'engagement et la prise de responsabilité (prioritairement à destination des jeunes ou des femmes) ;
- Sensibilisation des acteurs à la lutte contre les violences (aussi bien physiques que sexuelles) faites aux mineurs.

4. DEVELOPPEMENT DURABLE

Actions s'inscrivant dans la politique fédérale de développement durable (social, économique, environnemental).